

rejeté

SÉNAT

le 16 décembre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

*relatif aux comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la délibération du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 742, 823 et in-8° 223.

Commission mixte paritaire : 1230.

Nouvelle lecture : 1203, 1235 et in-8° 268.

Sénat : 1^{re} lecture : 531 (1981-1982), 69 et in-8° 26 (1982-1983).

Commission mixte paritaire : 93 (1982-1983).

Nouvelle lecture : 108 et 145 (1982-1983).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.